

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 octobre 2018

**Présents :** MM P. ARNOULD, Président ;  
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;  
E. GOFFIN, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,  
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres du  
Collège communal ;  
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.  
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS, ~~Mme Ch. WAUTHIER~~,  
D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et Mme S. PIERRE ,  
Conseillers.  
Mr Maximilien GUEIBE, Directeur général f.f.

Madame Ch. WAUTHIER est excusée.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**Objet : Règlement redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages, des sacs non règlementaires , des sacs règlementaires sortis en dehors des périodes autorisées, des déjections canines, des tags et des affiches.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le Règlement communal pour la gestion des déchets voté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/10/2018,**

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/10/2018,**

**Décide à l'unanimité,**

*Article 1<sup>er</sup>* - Il est établi, pour les exercices 2019-2025, une redevance communale sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non règlementaires, des sacs règlementaires sortis en dehors des périodes autorisées, des déjections canines, des tags, des affiches,.....

*Article 2* - La redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt, la salissure le tag,... ou qui a collé l'affiche, ou la personne civilement responsable de l'auteur de l'infraction, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets, dès que le nettoyage ou l'enlèvement a été effectué.

*Article 3* - La redevance est fixée comme suit :

A. Enlèvement de déjections canines

Un montant forfaitaire de **50,00 €** sera facturé pour l'enlèvement par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, de déjections canines.

B. Nettoyage et/ou enlèvement de salissures

Un montant forfaitaire de **125,00 €** sera facturé pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, de salissures.

On entend par salissure, l'abandon sur la voie publique d'huile de vidange, de graisse, de béton, de mortier, de produits toxiques divers dans les avaloirs et/ou sur la voie publique.

C. Enlèvement de petits déchets (cannettes, bouteilles, boîtes de conserves,...)

Un montant forfaitaire de **50,00 €** sera facturé pour l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, de petits déchets déposés ou abandonnés par une personne à un endroit non autorisé par une disposition légale ou réglementaire.

D. Enlèvement de sacs réglementaires sortis en dehors des périodes autorisées

Un montant forfaitaire de **30,00 €** sera facturé pour l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, d'un à 3 sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets déposés par une personne en dehors des périodes autorisées.

Un montant de **30,00€** supplémentaires par sac sera ajouté à partir du 4<sup>ème</sup> sac.

E. Enlèvement de sacs non réglementaires

Un montant forfaitaire de **75,00 €** sera facturé pour l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, d'un à 3 sacs poubelles non réglementaires ou d'un à 3 récipients d'une capacité inférieure ou égale à 60L, déposés ou abandonnés sur le domaine public.

Un montant de **75,00€** supplémentaires par sac ou récipient d'une capacité inférieure ou égale à 60L sera ajouté à partir de 4<sup>ème</sup> sacs ou récipients d'une capacité inférieure ou égale à 60L.

F. Enlèvements de déchets non destinés à la collecte des déchets ménagers (encombrants, électroménagers,...)

Un montant forfaitaire de **125,00 € par m<sup>3</sup>** sera facturé pour l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, de déchets non destinés à la collecte des déchets ménagers, déposés ou abandonnés par une personne sur le domaine public.

On entend par déchets non destinés à la collecte des déchets ménagers, les encombrants, électroménagers, bois, fer, pneus, parechocs, ....

Tout m<sup>3</sup> entamé sera comptabilisé.

G. Nettoyage et/ou enlèvement de tag, graffitis, autocollants

Un montant forfaitaire de **125,00 € par m<sup>2</sup>** sera facturé pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, de tags, autocollants et/ou graffitis. Tout m<sup>2</sup> entamé sera comptabilisé.

H. Enlèvement d'affiches avec ou sans support

Un montant forfaitaire de **25 € par affiche** sera facturé pour l'enlèvement, exécuté par la commune ou réalisé aux frais de celle-ci, d'affiches apposées de façon illicite sur le domaine public, le mobilier urbain et les arbres.

I. Nettoyage et/ou enlèvement mixtes

Dans le cas où plusieurs des cas visés aux points A à H sont concernés par l'enlèvement et/ou le nettoyage, le montant de la facture sera la somme des montants prévus pour chaque catégorie concernée par l'enlèvement et/ou le nettoyage..

*Article 4* – Disposition particulière

Dans le cas où le nettoyage et/ou l'enlèvement entraînent une dépense supérieure au montant du forfait indiqué dans les différentes catégories, la facture émise sera réalisée en fonction des coûts réels engendrés.

*Article 5* – La redevance est payable dans les 15 jours calendrier de la réception de la facture.

*Article 6* – A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non paiement, les frais du rappel par voie recommandée prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 7 euros.

*Article 7* – En cas de réclamation, celle-ci doit être envoyée par écrit dans un délais de 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

*Article 8-* – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

*Article 9* – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur général f.f.

M. GUEIBE.

Le Directeur général f.f.

M. GUEIBE.



Le Président.

P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre.

P. JEROUVILLE.

